

MAIRIE
SERVICE ETAT-CIVIL
385 RUE SAINT FIACRE
45370 MAREAU-AUX-PRES

☎ : 02.38.45.61.09



DOSSIER DE MARIAGE



Dépôt : un mois minimum avant le jour de la célébration du mariage.

Jours de célébration : Sur demande

Lors du dépôt de votre dossier, un agent vérifiera que celui-ci est complet.

Renseignements : 02.38.45.61.09

<i>Pièces à fournir pour la constitution du dossier</i>	Époux/Épouse	Époux/Épouse
Attestation individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif de domicile et résidence (quittance de loyer, bail, titre de propriété, taxe d'habitation) Présentation de l'original récent (moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) délivrée par la mairie de naissance Pour les personnes de nationalité étrangère (voir annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de l'acte de décès du précédent conjoint pour les personnes veuves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Témoins : photocopie d'une pièce d'identité (comportant le nom d'épouse pour les femmes mariées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régime matrimonial – Certificat de contrat de mariage établi devant notaire, à déposer au plus tard 15 jours avant le mariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants communs (moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Régime matrimonial</i>		
Un contrat de mariage sera-t-il établi avant le mariage ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom et adresse du notaire ou nom, adresse et qualité de la personne établissant l'acte :		
.....		

Attestation individuelle

Époux/Épouse

Époux/Épouse

Nom (en majuscules)

Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil)

Profession

Employeur

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Domicile

- Commune
- Département
- N° et rue

**Résidence
actuelle**

- Commune
- Département
- N° et rue

Situation familiale

Nom et prénom du précédent
conjoint

Date du veuvage ou du divorce

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

Votre situation familiale

Époux/Épouse

Époux/Épouse

Nom (de jeune fille pour les femmes)

Prénoms

Profession (suivi de retraité s'il y lieu)

Domicile

- Commune
- Département
- N° et rue

Nom (de jeune fille pour les femmes)

Prénoms

Profession (suivi de retraité s'il y lieu)

Domicile

- Commune
- Département
- N° et rue

Parent 1

Parent 2

Les Témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins majeurs. Ils devront se munir d'une pièce d'identité pour la cérémonie

	1 ^{er} témoin	2 nd témoin
Nom (de jeune fille)
Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée)
Prénoms
Profession
Commune de domicile
Département ou pays
N° et rue
Date et lieu de naissance
	3 ^{ème} témoin	4 ^{ème} témoin
Nom (de jeune fille)
Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée)
Prénoms
Profession
Commune de domicile
Département ou pays
N° et rue
Date et lieu de naissance

Enfants communs

(filiation établie à l'égard de chacun des futurs époux)

	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant
Prénoms
Nom

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté entre eux Oui Non Si oui, lequel ?.....

Les futurs époux ont-ils l'objet d'une curatelle ou d'une tutelle ? Oui Non

Contrat de mariage Oui Non

Autres renseignements

Désirez-vous la publication gratuite de votre mariage dans la presse locale ? Oui Non

Y aura-t-il un mariage religieux ? Oui Non

Désirez-vous que l'échange des anneaux ait lieu dans la salle des mariages ? Oui Non

Souhaitez-vous qu'un élu précis célèbre votre mariage ? Oui Non

Souhaitez-vous personnaliser musicalement votre cérémonie ? Oui Non

Pouvez-vous indiquer, approximativement, le nombre de personnes invitées au mariage civil.....

Numéros de téléphone où vous pourrez être contactés en cas de nécessité :

Futur(e) époux/se : Futur(e) époux/se :

Quel sera votre domicile après le mariage ?.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document

A..... Le.....

Signature de l'époux/se

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document

A..... Le.....

Signature de l'époux/se

Tous les documents étrangers doivent être :

→ Légalisés, s'ils n'en sont pas dispensés, ou revêtus d'une apostille (voir ci-dessous)

→ Accompagnés de la traduction effectuée par un traducteur assermenté (voir ci-dessous)

Documents à fournir au moment du dépôt du dossier au moins quatre semaines avant la date du mariage.

	Époux/Épouse	Époux/Épouse
Une copie intégrale de votre acte de naissance (datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier) à demander à la mairie de votre lieu de naissance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>		
Pour les personnes célibataires : (document émanant de la mairie de naissance ou du consulat indiquant que vous n'avez jamais contracté de mariage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>		
Pour les personnes divorcées : - Une copie de l'acte de mariage comportant la mention de divorce si le mariage a eu lieu en France.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- A défaut, joindre une copie du jugement de divorce. Le caractère définitif doit être mentionné, sinon joindre une attestation du tribunal ou de l'avocat précisant que ce jugement est devenu définitif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Un certificat de capacité à mariage (moins de 6 mois) délivré par les autorités de votre pays attestant l'état-civil de votre ancien conjoint, la date du divorce et le non remariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>		
Pour les personnes veuves : - Une copie de l'acte de mariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Une copie de l'acte de décès du précédent conjoint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Un certificat émanant des autorités de votre pays, ou de votre consulat attestant que vous êtes actuellement veuf(ve) et libre de tout engagement matrimonial pour contracter un nouveau mariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>		
Un certificat de coutume (de moins de 6 mois) délivré par votre consulat reproduisant les règles relatives au mariage dans votre pays (document obligatoire dans le cas où la personne de nationalité étrangère souhaite faire prévaloir sa loi nationale. Ce document vous permettra de connaître les conditions quant à la validation de votre mariage auprès des autorités de votre pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<hr/>		
Une pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRADUCTION, elle peut être effectuée soit :

- Par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel française

- Par les consuls étrangers en France

LEGALISATION : elle concerne tous les pays qui n'en sont pas dispensés.

Les documents originaux (actes de naissance, certificat de célibat, jugement de divorce,..) doivent être légalisés par une autorité consulaire (consulat du pays étranger en France).

Nota Bene : la traduction conforme ne doit pas être légalisée

Informations

complémentaires